Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20190513-N4-DE
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 16/05/2019

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 13 mai 2019

Délibération N4

Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un attaché principal du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération C5 du 1er juillet 2016 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un attaché du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre ;

VU la délibération N3 du 13 juillet 2018 relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'un attaché principal du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre ;

VU le projet de la convention relative à la mise à disposition de Mme Sylvie RODRIGUES, attaché principal, auprès du SDIS de l'Indre ;

DECIDE

Article unique : la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition d'un attaché principal du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Serge DESCOUT

CONVENTION
relative à la mise à disposition
de Mme Sylvie RODRIGUES, attaché principal,
auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre

Entre, d'une part,

M. Serge DESCOUT, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, au nom et pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.), en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

Et, d'autre part,

Mme Florence PETIPEZ, agissant en qualité de Vice-présidente du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Indre, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 17 mai 2019,

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de Mme Sylvie RODRIGUES,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 mai 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet de la mise à disposition

Le Département de l'Indre met Mme Sylvie RODRIGUES, attaché principal, à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre pour une durée hebdomadaire de 7 h 48, correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein.

Mme RODRIGUES assurera la mission d'assistance juridique en toute matière et exercera également la mission de Déléguée à la Protection des Données (D.P.D.).

Article 2.- Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet au 1er juin 2019, pour une durée de trois ans.

Article 3.- Conditions d'emploi

Mme RODRIGUES exercera ses fonctions à temps non complet tel que défini à l'article 1er.

Son travail est organisé par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (C.A.S.D.I.S.).

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absences de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels, sont prises par le Président du Conseil départemental.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 4.- Situation administrative du fonctionnaire et discipline

La situation administrative de Mme RODRIGUES continue à être gérée par le Département.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

En cas de faute, le Président du C.A.S.D.I.S. peut saisir le Président du Conseil départemental pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 5.- Rémunération

Mme RODRIGUES continue de percevoir la rémunération correspondant à son grade, qui lui est versée par le Département.

Le S.D.I.S. ne lui verse aucune rémunération en dehors d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur applicables au S.D.I.S.

Article 6.- Remboursement

Le S.D.I.S. rembourse au Département de l'Indre, au prorata du temps de travail défini à l'article 1er, le montant de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges de toutes natures énumérées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin susvisé.

Ce remboursement s'effectue à terme échu, à chaque fin d'exercice sur émission d'un titre de recette par le Département de l'Indre à l'encontre du S.D.I.S..

Article 7.- Contrôle et évaluation

Un rapport sur la manière de servir de Mme RODRIGUES sera rédigé, chaque année, par le Président du C.A.S.D.I.S. au Président du Conseil départemental qui procèdera à l'évaluation.

Ce rapport, établi après entretien individuel, est communiqué à l'intéressée qui peut y apporter ses observations.

Le rapport est ensuite transmis à la collectivité d'origine qui réalise l'évaluation.

Article 8.- Modification – Résiliation

En fonction de l'évolution des relations entre le Conseil départemental et le S.D.I.S., un avenant pourra modifier les termes de la présente convention.

La mise à disposition de Mme RODRIGUES peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande du Président du S.D.I.S., du Président du Conseil départemental ou de l'intéressée. Dans tous les cas, un préavis de trois mois devra être respecté.

Article 9.- Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours
Le Président du Conseil d'Administration,

Serge DESCOUT

Fait à Châteauroux, le

Pour Le Président
du Conseil départemental,
La Vice-Président déléguée,

Florence PETIPEZ